

**RÉFORME
DU CODE DU TRAVAIL**
Ce qui vous attend à la rentrée

CDI DE CHANTIER

Désormais,
votre employeur
pourra multiplier les CDD
sur des durées longues
correspondant
à la réalisation
de projets spécifiques.
Et ce, sans contrepartie financière.

**Alors, prêt à renoncer
à un logement
ou à pouvoir emprunter ?**



**NON, LA PRÉCARISATION
DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL
NE CRÉERA PAS D'EMPLOIS !**



www.cfecgc.org

